



## **ARRETE n°257-2025**

### **CIRCULATION PERTURBEE SUR PLUSIEURS VOIES**

### **MARCHE ET COURSE « OCTOBRE ROSE »**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4

**VU** le Code de la Route, article R417-10

**VU** la demande de Madame [REDACTED] présidente de l'association **VTC**, en date du 07/10/2025, afin d'organiser une marche et une course à l'occasion de l'évènement « **OCTOBRE ROSE** » le dimanche 12 octobre 2025 de 10h30 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de ralentir la circulation sur certaines voies publiques durant cette marche.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de l'évènement dénommé « **OCTOBRE ROSE** », une marche et une course sont autorisées sur le territoire communal, **le dimanche 12 Octobre 2025 de 10h30 à 12h00**

Cet évènement nécessite des mesures particulières de sécurité.

**Article 2 :** Eu égard à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation de tout véhicule pourra être interrompue durant la progression des participants (marcheurs et coureurs), sur les voies suivantes :

- **Parcours de la Marche :**

- Boulevard Saint-Michel : départ devant le Pôle Intergénérationnel,
- Avenue de Saint-Andiol,
- Route de Cavaillon jusqu'au carrefour avec le chemin des Courses
- Chemin des Courses
- Chemin des lacs jusqu'au Lac
- Tour du Lac
- Chemin des Lacs
- Chemin des Courses
- Avenue Alphonse Daudet,
- Chemin du Réal,
- Grand-Rue
- Avenue Saint-Michel : retour Pôle Intergénérationnel

• **Parcours de la Course :**

- Boulevard Saint-Michel : départ devant le Pôle Intergénérationnel,
- Avenue de Saint-Andiol,
- Route de Cavaillon jusqu'au carrefour avec le chemin des Courses
- Chemin des Courses
- Chemin des lacs
- Pont de l'autoroute
- Chemin du Bord de Durance
- Chemin de « Prentegarde »
- Traversée de la D24
- Chemin du Mas de l'Air
- Chemin du Devens,
- Rue Léopold VIDAUD
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Grand-rue
- Avenue Saint-Michel : retour Pôle Intergénérationnel

**Article 3 :** Afin d'assurer la sécurité publique, les organisateurs feront le nécessaire pour la mise en place de bénévoles aux intersections, sur le parcours de la marche et de la course, « OCTOBRE ROSE », du dimanche 12 Octobre 2025

**Article 4 :** les organisateurs de cette manifestation demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur le responsable des services techniques de Cabannes et Madame [REDACTED] présidente de l'association VTC

Fait à Cabannes, le 7 octobre 2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.